Formation JA5

Sensibilisation des experts aux modes amiables : conciliation, médiation

Date :	**Jeudi 13 mai 2027**
Horaires :	9h-13h et 14-18h (accueil 8h30)
Durée :	8 heures
Format :	Exclusivement en présentiel
Lieu :	Maison des associations – Le 360 – 6, cours des Alliées – 35000 RENNES – Tél. 02 23 40 02 50
Tarifs :	140 € nets de taxes pour les membres de la CEJ Rennes + 20 € de frais de repas, soit 160 €
	160 € nets de taxes pour les non-membres de la CEJ Rennes + 20 € de frais de repas, soit 180 €
Intervenants :	Eric Guérin, conciliateur-médiateur - Rémy Le Donge L'Hénoret, magistrat honoraire

Description de la formation :

- Historique de la conciliation dans l'expertise : introduction et suppression de l'article 240 du Code de procédure civile,
- Conséquences pour l'expert de retrouver la capacité de concilier,
- Conséquences du décret du 18 juillet 2025 : l'impact de l'instruction conventionnelle,
- Contexte et cadre juridique : historique, finalités, textes récents et conséquences pratiques,
- Articulation entre conciliation, médiation et expertise : définitions, différences, enjeux de la double désignation,
- Double désignation et mission de concilier dans la mission,
- Le médiateur sapiteur dans une expertise : est-ce possible ?
- Mise en oeuvre pratique : identification des critères de conciliation, posture, rôle des avocats, les outils de l'expert-conciliateur ;
- Aspects procéduraux et déontologiques : rapports d'expertise, limites du rôle, communication au juge, gestion du contradictoire ;
- Déroulement pratique d'une conciliation ;
- Etudes de cas pratiques et échanges : analyses de dossiers, mises en situation, retours d'expérience.
- Historique de la conciliation dans l'expertise : introduction et suppression de l'article 240 du Code de procédure civile ;
- Conséquences pour l'expert de retrouver la capacité de concilier ;
- Conséquences du décret du 18 juillet 2025 : l'impact de l'instruction conventionnelle ;
- Conciliation/médiation : différences et similitudes.
- Qu'est-ce que vraiment concilier ? ;
- Présentation du processus amiable ;
- Les différentes phases d'un processus de conciliation ;
- Les précautions à prendre ;
- Que faut-il faire / ne pas faire en matière de confidentialité ? ;
- Que faut-il faire / ne pas faire en matière de contradictoire ? ;
- Implication de la conciliation lors de l'établissement de la note de synthèse ou du pré-rapport ;
- Comment mettre en place une stratégie conciliatrice dès le début de l'expertise ;
- Un sapiteur peut-il intervenir en qualité de médiateur/conciliateur ? ;
- Cas pratiques : démonstration et application dans un jeu de rôles.

Objectifs de la formation :

A l'issue de la formation, les experts seront en mesure de comprendre et d'apprécier l'intérêt de mettre en œuvre un processus de conciliation au cours d'une opération d'expertise où ils ont mission de concilier.

Les participants seront capables de :

- Comprendre le cadre juridique et déontologique de la nouvelle mission de conciliation confiée à l'expert de justice,
- Identifier les situations propices à une conciliation efficace au cours ou à l'issue d'une opération d'expertise,
- Utiliser les indicateurs relationnels et contextuels permettant de détecter les conditions favorables à une conciliation entre les parties,
- Distinguer les rôles et responsabilités dans le cas d'une double désignation (expert/conciliateur-médiateur),
- Acquérir les outils pratiques à utiliser permettant de conduire à une conciliation dans le respect de la déontologie et du contradictoire propre à l'expertise,
- Savoir rendre compte au juge de la mission de conciliation et formaliser la fin de mission.

___

BULLETIN D'INSCRIPTION JA5 – 13 mai 2027

Lieu de la formation : Maison des associations – Le 360 – 6, cours des Alliées – 35000 RENNES

NOM..... Prénom.....

Profession .....

Rubriques expertales .....
Adresse .....
.....
.....
.....
Téléphone .....
Mail .....

Je m'inscris à la journée de formation :

☐ **Le jeudi 13 mai 2027 - Journée de formation JA5 : de 9h à 18h**
Sensibilisation des experts aux modes amiables

Frais de participation **:** à régler exclusivement par virement bancaire sur le compte ci-dessous :

160 € pour les membres CEJ Rennes

180 € pour les non-membres

Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
15589	35174	000064804 40	42

Titulaire du compte : CENTRE DE FORMATION DES EXPERTS DE JUSTICE
3 ALLEE ERMENGARDE D'ANJOU

35000 RENNES

Domiciliation : CCM VILLEJEAN RENNES

Devise : EUR

IBAN FR76 1558 9351 7400 0064 8044 042

BIC CMBRFR2BXXX

Merci svp d'indiquer vos Prénom/Nom + date de la formation sur l'intitulé de votre virement

Date du virement bancaire :.....

Le bulletin d'inscription et la convention de formation, ainsi que l'avis de virement,
sont à envoyer**, au plus tard le 15 avril 2027, à l'adresse suivante : cfej-rennes@orange.fr**

Aucune inscription, non accompagnée du règlement, ne sera prise en compte (inutile donc de pré-réserver par mail).

Dès lors qu'un nombre suffisant de participants sera enregistré, une confirmation de votre inscription vous sera envoyée par courriel. A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation.

☞ Attestations de formation et reçus de paiement seront téléchargeables sur notre site www.cejrennes.org
(à l'issue de la formation, sous un délai d'un mois)

S'il s'agit de votre première formation suivie au CFEJ, un compte personnel va vous être créé sur www.cejrennes.org.
En cas de mot de passe égaré, utilisez le lien prévu à cet effet sur le site internet, pour le réinitialiser.

Les formations du CFEJ ne peuvent pas faire l'objet de demande de prise en charge financière par les OPCO/FIFPL

(Association déclarée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine n° W353007430)

Convention de formation professionnelle continue

selon l'article L 920.13 du livre IX du code du travail

Entre les soussignés :

Le C.F.E.J.	**Le STAGIAIRE (co-contractant)**
Place du Parlement – CS 66423 – 35064 Rennes Cedex Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 5335 08701 35 auprès du Préfet de la région Bretagne Siret 520 863 176 00019 – NAF 8559A représenté par son Président, Jean-Loïc Moullec	Nom ..... Prénom ..... Adresse .... Profession ..... Tél ..... Email .....
Toute correspondance à adresser au secrétariat administratif 3, allée Ermengarde d'Anjou – 35000 Rennes	

il est convenu ce qui suit :

Article 1er – action de formation

Intitulé ..... Sensibilisation des experts aux modes amiables – JA5
Date ..... 13 mai 2027
Durée totale, en heures..... 8 h/jour
Effectif prévu ..... entre 20 et 50 personnes
Lieu de la formation
Objectifs, pré-requis, programme, formateurs } Fournis en annexe
Responsable de l'action..... le Président du CFEJ

Article 2 – Sanction de la formation

☞ Attestation de suivi de stage.

Article 3 – Coût

Coût global de la formation (en euros), non assujetti à la TVA : 140€ pour les membres CEJ Rennes et 160€ pour les non-membres + 20€ de frais de repas, soit respectivement 160€ et 180€.

Cette somme est affectée aux coûts pédagogiques – charges de structure, de fonctionnement et d'équipement – charge d'exécution des conventions et rémunérations des formateurs.

Article 4 – Modalités de paiement

Le co-contractant s'engage à s'acquitter des frais de formation par virement bancaire, conformément aux prescriptions du bulletin d'inscription.

Article 5 – Dispositions générales de l'action de formation professionnelle

Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de formation, prévue par l'article L 900-2 (nouveaux L 6313-1 à L 6313-11) du code du travail.

Elle a pour objectif de former les experts inscrits sur une liste d'experts dressée par une Cour d'appel, à l'environnement judiciaire et aux textes applicables en matière d'expertise civile.

A l'issue de la formation, le stagiaire pourra télécharger son attestation de présence.

Sa durée est fixée à une journée.

Le programme de l'action de formation a été communiqué.

Participants ou stagiaires éligibles

Cette formation est réservée aux experts inscrits sur les listes des Cours d'appel.

Orientation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu à la date indiquée à l'article 1.

Elle est organisée pour un effectif compris entre 20 et 50 personnes.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissance, sont notamment les suivantes :

. salle de conférence à la Maison des associations, 6 cours des Alliés à Rennes

. intervenants : magistrat et conciliateur-médiateur

. support : document powerpoint

Délai de rétractation

A compter de la date d'inscription, le stagiaire a un délai de 15 jours avant le début de la journée de formation pour se rétracter. Il en informe le Centre de Formation des Experts de Justice (CFEJ) par tout moyen. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Copyright

Les documents, de toute nature, distribués au cours de la formation ou envoyés par voie électronique, sont la propriété exclusive de l'organisme de formation et sont destinés uniquement à une utilisation personnelle de la part du stagiaire pendant la durée de sa formation. Toute diffusion ou utilisation à d'autres fins de ces documents est interdite et rentre dans le domaine d'application de la loi sur le copyright.

Interruption du stage

Après le délai de rétractation, mentionné à l'article 5 de la présente convention, sauf cas de force majeure, si le stagiaire est empêché de participer au stage, cette somme ne pourra lui être remboursée et restera acquise au centre de formation.

A défaut d'un nombre suffisant de participants, le CFEJ se réserve le droit d'annuler la formation, 15 jours avant sa date.

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait du centre de formation, la présente convention est résiliée. Les sommes perçues sont remboursées au prorata temporis de la valeur des prestations effectivement dispensées.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à …… le…… en **deux** exemplaires (l'un pour le CFEJ, **le second à conserver par le stagiaire**)

Le stagiaire, co-contractant

Nom/prénom ***Signature***

Pour l'organisme de formation

Le Président du Centre de Formation CFEJ, ***Signature***

CENTRE DE FORMATION DES EXPERTS DE JUSTICE
PRES LA COUR D'APPEL DE RENNES
CFEJ
Siège administratif : 3, allée Ermengarde d'Anjou
35000 RENNES
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°53350870135